

Document à compléter  
et à renvoyer à :

Ordre des Chirurgiens Dentistes  
Conseil Départemental de la Mayenne  
67 rue de Nantes  
53000 LAVAL

## **AVIS DE CHANGEMENT DE SITUATION**

### **Pour la tenue du Tableau**

Je soussigné(e) [nom(s) –prénom(s)] : .....

.....

.....

**Informe le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes de l'évolution de ma situation afin de lui permettre la mise à jour de ma fiche et vous adresse, ci-joint les documents justificatifs correspondants (1):**

**Changement de situation professionnelle** (cocher les cases puis compléter) :

**Association** au sein d'une SCM – EPFC – SCP – SEL autre (préciser) : .....

à compter du : .....

Adresse de la société .....

Numéro SIRET de la société : .....

Nouveau **contrat de collaboration**  libérale  salariée – à compter du : .....

**Nomination dans un établissement** – à compter du .....

Coordonnées établissement .....

N° FINESS : .....

**Contrat de remplacement**  Libéral -  CDD – du : ..... au : .....

Chez le Dr .....

**Fin**  de contrat –  d'association chez le Dr .....

à compter du : .....

**Changement de département** (préciser) : ..... à compter du : .....

**Cessation d'activité**  libérale  salariée - Pour :  Retraite  autre motif (préciser) .....

A compter du : .....

**Cessation provisoire** pour  raison de santé  raison personnelle

A compter du : .....

Changement d'adresse professionnelle (préciser) : .....

.....

A compter du : .....

Changement d'adresse privée ou de téléphone ou d'adresse mail (préciser) : .....

.....

.....

Tél/mail : .....

A compter du : .....

### Nationalité :

Nationalité française, acquise le : .....

Titre de séjour renouvelé et valide jusqu'au.....

Autre (préciser) : .....

.....

.....

*Cachet + Signature*

Fait à : .....

Le : .....

---

(1) Selon les dispositions du Code de la santé publique, la communication des contrats constitue une obligation du chirurgien-dentiste (Articles L.4113-9, L.4113-10, L.4113-11, R.4127-247, R.4127-248 et R.4127-279 du Code de la Santé Publique).

#### > Qui est concerné ?

Tous les chirurgiens-dentistes en exercice ainsi que les praticiens demandant leur inscription au tableau de l'Ordre et les étudiants en chirurgie dentaire.

#### > À qui doit-on transmettre les contrats ?

Au conseil départemental de l'Ordre dont relève le chirurgien-dentiste.

#### > Que doit-on communiquer ?

- ✓ Tous les praticiens doivent communiquer les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession. Le Code de la santé publique dispose que toute personne physique ou morale passant un contrat avec un chirurgien-dentiste doit le faire par écrit.
- ✓ Si le praticien n'est pas propriétaire de son matériel et du local dans lequel il exerce ou exercera sa profession, il doit communiquer les contrats ou avenants lui assurant l'usage de ce matériel et de ce local.
- ✓ Transmission de propriété : les mêmes obligations s'appliquent aux contrats et avenants ayant pour objet de transmettre sous condition résolutoire la propriété du matériel et du local.

#### > Un délai d'un mois

La communication des contrats et avenants doit être faite dans le mois suivant la conclusion du contrat ou de l'avenant.

#### > La possibilité de solliciter l'Ordre

Les praticiens peuvent soumettre au conseil de l'Ordre les projets des contrats mentionnés ci-dessus.

Le conseil de l'Ordre doit faire connaître ses observations dans le délai d'un mois.